



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES VOSGES**

Secrétariat général

**Décision de subdélégation de signature  
relative aux attributions de la direction départementale des territoires**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2018-344 de la préfète de la Meuse en date du 13 février 2018 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse déléguées par l'arrêté sus-cité, **subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :**

a/ Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service d'appui technique et de la sécurité routière (SATSR).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

c/ M. Alain HABERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau circulation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

**Article 2 :**

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

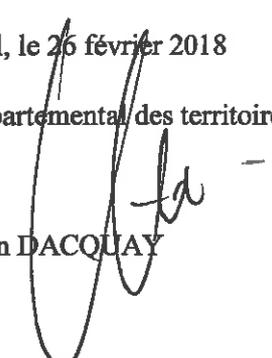
" Pour la préfète de la Meuse et par délégation" :

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et de la préfecture de la Meuse.

Epinal, le 26 février 2018

Le directeur départemental des territoires,

  
Yann DACQUAY